

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 25 juin 2009 à 18 h 00

AUJOURD'HUI vingt cinq juin deux mille neuf

LE CONSEIL MUNICIPAL de la Ville de Clermont-Ferrand, convoqué par Monsieur le Maire le 18 juin 2009, s'est réuni dans la salle ordinaire des séances.

Après avoir ouvert la séance, Monsieur le Maire procède à l'appel.

Etaient présents Mmes et MM. les Membres du Conseil dont les noms suivent :

Serge GODARD, Maire, président la séance

Présent(e)s :

Serge GODARD, Alain MARTINET, Dominique ADENOT, Françoise NOUHEN, Alain BARDOT, Christine DULAC-ROUGERIE, Odile SAUGUES, Bernard DANTAL, Monique BONNET, Djamel IBRAHIM-OUALI, Jacqueline CHAPON, Olivier BIANCHI, Odile VIGNAL, Manuela FERREIRA DE SOUSA, Philippe BOHELAY, Havva ISIK, Simon POURRET, Pascal GENET, Patricia AUCOUTURIER, Cécile AUDET, Danielle AUROI, Sandrine BERGEROT-RAYNAL, Grégory BERNARD, Christophe BERTUCAT, Pascaline BIDOUNG, Jean-Pierre BRENAS, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Cyril CINEUX, Sandrine CLAVIERES, Carole COURTIAL, Anne COURTILLÉ, Jean-Michel DUCLOS, Jérôme GODARD, Philippe GORCE, Danièle GUILLAUME, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Alain LAFFONT, Jacques LANOIR, Isabelle LAVEST, René MAYOT, Chantal MERCIER-COURTY, Didier MULLER, Corinne NAJIM, Christine PERRET, Martine REMBERT-MANTELET, Yves REVERSEAU, Marie SAVRE, Bruno SLAMA, Jean-Philippe VALENTIN, Louis VIRGOULAY

Excusé(e)s ayant donné pouvoir :

Nicole BARBIN, Michel FANGET, Roger GIRARD, Claudine LAFAYE, Thierry ORLIAGUET

Excusé(e)s :

Absent(e)s :

Secrétaire :

Sandrine CLAVIERES

Monsieur Alain MARTINET préside la séance pour la question n°1 (Compte Administratif 2008).

Madame Danielle AUROI donne pouvoir à Madame Odile VIGNAL et quitte la séance à partir de la question n° 3.

Madame Danièle GUILLAUME donne pouvoir à Madame Françoise NOUHEN et quitte la séance à partir de la question n° 5.

Monsieur Philippe BOHELAY donne pouvoir à Madame Jacqueline CHAPON et quitte la séance à partir de la question n° 14.

Madame Odile SAUGUES donne pouvoir à Monsieur le Maire et quitte la séance à partir de la question n°16.

A partir de la question n° 18, Monsieur le Maire confie la conduite des débats à Monsieur Alain MARTINET, Premier Adjoint.

Rapport N° 71

**AUTORISATION DE RECRUTER UN AGENT EN CONTRAT A DUREE
INDETERMINEE A LA DIRECTION DE L'AMENAGEMENT ET DES ETUDES
D'URBANISME**

Un poste d'ingénieur subdivisionnaire est pourvu par un même agent non titulaire depuis le 1^{er} octobre 2003 à la Direction de l' Aménagement et des Etudes d'Urbanisme.

L' article 51-1 de la loi n°2005-843 du 26 juillet 2005 encadre désormais les conditions de renouvellement des contrats à durée déterminée dans la Fonction Publique Territoriale.

Ainsi les agents non titulaires engagés au titre de l'article 3 (anciennement alinéa 3, actuels alinéas 4et 5) de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 ne peuvent voir la durée de leurs contrats à durée déterminée successifs excéder un total de 6 années.

Aussi et afin de pouvoir répondre aux besoins de cette Direction, il vous est proposé, en accord avec votre Commission des Finances, de recruter cet agent non titulaire sur un contrat à durée indéterminée à compter du 1^{er} octobre 2009.

Les missions, le profil exigé ainsi que les conditions de rémunération sont précisés sur le tableau ci-joint.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges pour cet agent non titulaire sont prévus au budget 2009.

| | GRADE | DUREE | CADRE D'EMPLOIS REFERENCE |
|---|--------------|--------------|---|
| <p>Un ingénieur A LA DIRECTION DE L' AMENAGEMENT DES ETUDES D'URBANISME</p> <p><u>Missions :</u></p> <p>Il sera notamment chargé :</p> <ul style="list-style-type: none"> - du suivi des permis de construire et notamment de leur aspect architectural et de leur insertion dans le tissu urbain - de la représentation de la Ville lors des jurys de concours - du suivi des études d'urbanisme sur le site de l'Hôtel Dieu - de missions de Maîtrise d'Ouvrage Urbaine <p><u>Profil :</u></p> <p>-De formation d'architecte ou de paysagiste d'un niveau Bac + 5 complétée d' une formation parallèle en urbanisme</p> | Ingénieur | CDI | Cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux |

DELIBERATION

La présente proposition est adoptée à l'unanimité et convertie en délibération.

Fait à Clermont-Ferrand, le 1^{er} juillet 2009

Pour Le Maire,
L'Adjoint

Alain BARDOT